

Maryse FAGOT

ENVIRONNEMENT NO 7

AMELIORATION de la QUALITE de l'AIR – Politique Environnement/Santé

P17

Au titre de sa compétence en matière de maintien, voire d'amélioration de la qualité de l'air, il serait peut être bon que la Région soutienne une démarche prioritaire sur les rejets des chaudières biomasse surdimensionnées !

Rejets à étudier dans leurs premiers cercles de rejet. (Je vous fais grâce des explications techniques).

Mais il me semble que face au développement intensif de ces chaudières, dans un cadre d'enjeux environnementaux d'énergies renouvelables bien sur , il faudrait s'intéresser là aussi à la qualité de l'air dans ces zones de fortes concentrations de micro particules.

Dans la mesure où la Région a réaffirmé, à travers l'adoption du Contrat Filière bois de Picardie son engagement pour accompagner le développement de la filière bois en Picardie, il convient d'y associer des dispositifs de surveillance.

Les choix des emplacements de ces chaudières ne seront peut être pas toujours dictés par l'intérêt général, et il est nécessaire de veiller à l'adéquation avec la Santé Publique.

Il est donc du devoir de la Région d'accompagner en parallèle différents contrôles, dont celui de l'air et de rester vigilant sur ce sujet, comme sur celui de la qualité et de la provenance des bois inscrits dans les nombreux cahiers des charges des exploitants de ces chaudières.

Le développement des Techniques et Technologies, auxquelles je suis également très attachée, doit être accompagné d'un volet sanitaire si besoin.

Je vous remercie.